

# CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS VENDARGUES

## SÉANCE DU VENDREDI 29 MARS 2023

**Présents :** Mme Christine OLIVA – Mme Pierrette ARNIER – M. Robert PISTILLI – M. Jean-Claude SALAS – Mme Christelle MUSICCO – Mme Valérie JUNILLON – Mme Paule JAUME – M. Sébastien CAMMAL  
**Représentée :** Mme Josy BELMONTE *procuration* à Christine OLIVA  
**Excusés :** Mme Céline CLOTET – M. Laurent TEISSIER  
**Absent :** M. Jean-Claude VENDEIX

**Secrétaire de séance élue à l'unanimité :** Valérie JUNILLON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H35.

### **Question N°1 - Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour suivant est adopté à l'unanimité

Question n°	Objet
1	Adoption de l'ordre du jour
2	Adoption du P.V. de la séance du 28/12/2023
3	Finances – Débat sur les Orientations Budgétaires
4	Finances – Remboursement de frais
5	Questions diverses

### **Question N°2 - Adoption du PV de la séance du 28/12//2023 :**

Adoption à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 28 décembre 2023.

### **Question N°3 – Finances – Débat sur les Orientations Budgétaires**

Madame OLIVA rapporte l'affaire ;

Avec le déploiement du référentiel M57, les modalités de présentation des orientations budgétaires sont dorénavant encadrées par l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce dernier, tout en renvoyant aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, modifie le délai prévu dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif.

Désormais, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, tel que joint aux présentes pour l'exercice 2024 et donnant lieu au débat d'orientation budgétaire, doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Pour rappel, le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, sont venus préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission de ce rapport (Article D.2312-3 du CGCT).

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique

Le conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

### **Question N°4 – Finances – Remboursement de frais**

Madame OLIVA rapporte l'affaire ;

Lors de la commande des colis à distribuer pour les personnes âgées, Madame OLIVA a été amenée à se rendre à la poste pour effectuer un envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au fournisseur, « Ducs de Gascogne ».

La guichetière ayant refusé d'établir une facture au nom du CCAS, Madame OLIVA a dû régler un montant de 20,55 € pour effectuer son envoi.

Il vous est demandé de bien vouloir accorder le remboursement de cette somme de **20,55 € (vingt Euros cinquante-cinq centimes)** à Madame OLIVA.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, adopte cette affaire.

### **Question N°5 – Questions diverses**

Aucune question diverse

La séance est levée à 19h10.

\*\*  
\*

Procès-Verbal adopté en séance du 11 Avril 2024

La Vice-Présidente,

Christine OLIVA

La (le) Secrétaire,

Mis en ligne le .....